

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2022, M. Dominic Germain, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de **Règlement numéro 514** sur la démolition d'immeubles de la municipalité d'Yamachiche.

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 27 mars 2023, à 19 h 30.

L'objet de ce règlement a pour but :

- Viser les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité.
- Que la Municipalité peut déterminer tout immeuble qui n'est pas assujéti au règlement, définir des catégories d'immeubles et prévoir des règles différentes selon ces catégories et les parties de territoire.

Ces nouvelles dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*, telles qu'elles ont été introduites par le projet de loi 69.

Tout intéressé peut se faire entendre à 18 h 55 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 27 mars 2023.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

Donné à Yamachiche, le 8 mars 2023.

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière